

Circulaire Fiscale n°02.26
31/01/2026

ACTUALITES TITRES RESTAURANT 2026

Nous vous présentons dans cette circulaire les principaux changements concernant le titre restaurant qui sont intervenus en ce début d'année 2026 et notamment :

- le relèvement de la limite d'exonération de la contribution patronale portée à 7.32 €
- la date de validité et de remboursement des titres-restaurants papier 2025
- les commissions (tarif public et tarif adhérent UMIH) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- les coordonnées des services clients des émetteurs

1) Limite d'exonération de la contribution patronale sur les titres restaurant pour 2026

La participation patronale au financement des titres restaurant est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sous la double condition :

- qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre
- et qu'elle soit inférieure à un certain montant.

Le plafond d'exonération de la contribution patronale à l'acquisition de titres-restaurant est fixé à 7,32 € par titre à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, à compter de cette date, la valeur du titre restaurant ouvrant droit à l'exonération est comprise entre 12,20 € et 14,64 €

En cas de non-respect des plafonds (valeur limite, pourcentage de participation), la fraction de la participation patronale indûment exonérée est réintégrée dans l'assiette des cotisations.

2) Date de validité des titres-restaurants papier 2025

Comme chaque année, nous vous rappelons la date limite d'acceptation et de remboursement des titres restaurant papier. **Les titres-restaurants papier millésimés 2025 peuvent être acceptés par les restaurateurs jusqu'au 31 janvier 2026 et doivent impérativement être présentés en remboursement auprès de TESSI au plus tard le 28 février 2026.**

Passé la date du 28 février 2026, il ne pourra être procédé à aucun remboursement de titre restaurant papier 2025.

3) Rappel des règles de fonctionnement des titres restaurant

a) Procédure d'affiliation des nouveaux restaurateurs pour accepter le titre restaurant

On rappelle que l'affiliation correspond au processus que doit suivre **tout nouveau restaurateur** qui souhaite accepter le titre restaurant comme mode de règlement. Elle se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : Demande d'agrément auprès de la CNTR (Commission nationale des titres restaurants)

Le professionnel doit envoyer son dossier par voie postale à l'adresse suivante : **Commission Nationale des Titres-Restaurant : 32, rue Brison 42335 Roanne Cedex**

Son dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. l'avis de situation ou le certificat d'inscription définitif au Répertoire SIRENE, de l'établissement objet de la demande d'agrément, portant attribution de votre code APE. Ce document peut être demandé aux services de l'INSEE de votre région ou téléchargé à partir du site de l'INSEE <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>. Les codes APE 7010Z ou 000Z ne sont pas retenus

2. un original d'extrait du Registre du Commerce (K, Kbis ou Lbis) mentionnant l'établissement concerné par la demande et l'activité qui y est exercée, délivré depuis moins de 1 mois. Ce document peut être demandé au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend l'établissement objet de la demande. Tout extrait KBIS ne mentionnant pas l'activité exercée et l'établissement concerné par la demande sera rejeté.

3. une feuille de coordonnées de son établissement (annexée à cette circulaire)

2^{ème} étape : Affiliation auprès des émetteurs de titre restaurant

Pour les restaurateurs qui étaient déjà affiliés à la CRT Services :

Aucune action n'est requise puisque le restaurateur conservera son code CRT titre-restaurant auprès des 4 émetteurs de titres restaurants (Edenred, Pluxee, Up Coop, Bimpli). Pour le titre restaurant dématérialisé, aucun paramétrage du TPE n'est à effectuer puisque le restaurateur conservera également son identifiant commerçant (carte de 1^{ère} génération) ou son IDCONECS (carte de 2^{ème} génération). Pour autant, il est fortement recommandé aux professionnels de s'assurer qu'ils ont bien transmis à chaque émetteur, le relevé bancaire de leurs entreprises (RIB) afin de pouvoir être remboursés.

Pour les restaurateurs qui n'étaient pas affiliés à la CRT Services (cas des nouveaux restaurateurs) :

Simultanément à la délivrance de l'agrément, la CNTR informera toutes les sociétés émettrices de titres-restaurant que le professionnel en est désormais titulaire. Les sociétés émettrices de titres-restaurant prendront contact si besoin, avec chaque restaurateur pour le paramétrage des outils de paiement et le remboursement des titres. Chaque restaurateur a aussi la possibilité de s'affilier directement en ligne auprès de chaque émetteur et ainsi lui transmettre son RIB.

b) Procédure d'acceptation et de remboursement du titre restaurant papier

Comme vous le savez depuis le 1^{er} mars 2023 et la fin de la CRT, tous les restaurateurs doivent envoyer leurs titres restaurant papier et leurs bordereaux de remise à l'adresse suivante :

Pour la métropole :

TCIDF
TTR - Centre de Traitement
Bâtiment 4
240 rue de Rosny
93100 Montreuil

Pour les DROM :

Martinique : TTR DROM / SATA Martinique - Immeuble LAOUCHEZ Bât B Les Hauts de Californie - 97232 Le Lamentin

Guadeloupe : TTR DROM / SATA Guadeloupe - Immeuble SIMKEL N° 3617 - ZI Jarry - Boulevard de Houelbourg - 97122 Baie Mahault

Guyane : TTR DROM / SATA Guyane - CDI Lotissement Calimbe II Lieu dit Vendome route du tigre - 97300 Cayenne

La Reunion : TESSI - 1, Rue Emile Hugot - PARC TECHNOR CS 11020 - 97495 Sainte Clotilde Cedex

Mayotte : TDI - Immeuble Mahaba - Place du Marché - 97600 Mamoudzou

Nous vous rappelons que TESSI est un prestataire spécialisé dans le domaine de la gestion des titres. Il est chargé de réceptionner les remises et contrôler leur conformité. Une fois ces contrôles effectués, les émetteurs Bimpli, Edenred, Pluxee, Up Coop procèdent séparément aux règlements des titres restaurant papier comme c'est déjà le cas pour le titre restaurant dématérialisé.

Afin d'accompagner au mieux les professionnels dans ce changement, nous avons récapitulé ci-dessous la procédure à suivre pour effectuer une remise de titre restaurant papier :

1^{ère} étape : Au moment de l'encaissement, le restaurateur est invité à vérifier les différents points de sécurité du titre restaurant papier (micro-perforation, bande holographique, ...).

2^{ème} étape : Le restaurateur prépare sa remise. Il range les titres dans le même sens et appose son cachet commercial sur le devant (recto) de chaque titre en évitant la ligne blanche du bas et le code-barres. L'encre du cachet doit être noire et présenter le nom, le statut juridique, l'adresse et le n° de Siret de l'établissement. Le restaurateur découpe le coin supérieur gauche de chaque titre pour éviter aux titres de pouvoir être réutilisés frauduleusement. Enfin, les titres doivent être liés avec un élastique (pas d'agrafes, de trombones et/ou d'adhésifs).

3^{ème} étape : Le restaurateur commande en ligne ses bordereaux personnalisés sur le portail internet de l'un des 4 émetteurs de titres restaurant papier :

Bimpli : <https://affilie.bimpli.com>
 Edenred : <https://partenaire.edenred.fr>
 Pluxee (ex Sodexo pass) : <https://commercants.pluxee.fr/home>
 Up Coop : <https://moncommerce.up.coop/login>

Les bordereaux sont communs et identiques quel que soit l'émetteur. Ils sont adressés au restaurateur par voie postale et il n'est pas possible de les imprimer. Enfin, nous vous informons que les anciens bordereaux de la CRT ne sont plus acceptés.

4^{ème} étape : Le restaurateur remplit son bordereau personnalisé en indiquant les informations suivantes : date, quantité (nombre de titres papier), montant (valeur totale des titres), un numéro de titre pour chaque émetteur (Bimpli, Edenred, Pluxee, Up Coop) pris au hasard de la remise. **Le restaurateur a donc la possibilité d'utiliser le même bordereau pour obtenir le remboursement de titres restaurant papier auprès de plusieurs émetteurs.**

Nous avons surligné en jaune ci-dessous, les champs à remplir par le restaurateur :

Partie à conserver

N° de remettant : **Pré rempli** Date : ____/____/____

Remise N° : **Pré rempli**

Quantité :

Montant :

Merci d'utiliser une encre noire pour remplir le coupon droit →

Pour votre sécurité, merci d'inscrire un numéro de Titre par émetteur pris au hasard dans votre remise (9 chiffres de droite de la ligne d'identification).

UP :

BIMPLI :

SODEXO :

EDENRED :

Remise n° : **Pré rempli**

Bordereau de remise : Titre Restaurant, CAP – Titre de Services

Date de remise

N° de remettant **Pré rempli**

Quantité de titres Montant total

SPECIMEN

5^{ème} étape : Le restaurateur choisit ensuite l'option de transport et la garantie qu'il souhaite associer à sa remise avant de l'envoyer :

- **Option 1 : Bordereau sans déclaration en ligne et sans transport**
Le restaurateur choisit d'envoyer sa remise par ses propres moyens (poste, courrier AR, 1 2 3, coursier / transporteur de fond homologué TESSI). **Attention, les courriers AR en valeur déclarée sont systématiquement refusés par TESSI. Ce mode d'envoi est donc à proscrire.** Nous attirons votre attention sur le fait que les remises expédiées dans ce cadre ne sont pas couvertes par l'assurance des émetteurs. Aucune indemnisation ne pourra être effectuée par les émetteurs en cas de vol, perte, autres, ... De plus, ces remises ne bénéficient pas du suivi du transport sur le portail de l'émetteur.
- **Option 2 : Bordereau avec déclaration en ligne et sans transport**
Le restaurateur choisit d'envoyer sa remise par ses propres moyens mais souhaite déclarer les caractéristiques de sa remise. Le restaurateur se connecte sur l'espace partenaire de l'un des 4 émetteurs de titres restaurant papier (Bimpli, Edenred, Pluxee, Up Coop) lui permettant de déclarer sa remise en ligne. Il est automatiquement redirigé sur la plateforme TESSI ou il peut indiquer les informations suivantes : numéro de bordereau, quantité par émetteur, montant par émetteur, 1 numéro de titre par émetteur. Attention cette option permet juste d'indiquer aux émetteurs qu'une remise est en cours d'expédition et n'a qu'une valeur déclarative. Comme pour l'option 1, les remises expédiées dans ce cadre ne sont pas couvertes par l'assurance des émetteurs. Aucune indemnisation ne pourra être effectuée par les émetteurs en cas de vol, perte, autres, ... De plus, ces remises ne bénéficient pas du suivi du transport sur le portail de l'émetteur.
- **Option 3 : Bordereau avec déclaration en ligne et avec transport (solution préconisée)**
Le restaurateur choisit d'envoyer sa remise avec la solution de transport proposée par les émetteurs. Le restaurateur se connecte sur l'espace partenaire de l'un des 4 émetteurs de titres restaurant papier (Bimpli, Edenred, Pluxee, Up Coop) lui permettant de déclarer sa remise en ligne. Il est automatiquement redirigé sur la plateforme TESSI ou il peut indiquer les informations suivantes : numéro de bordereau, quantité par émetteur, montant par émetteur, 1 numéro de titre par émetteur. Le restaurateur choisit le mode de transport via Chronopost avec la formule d'assurance (propre à chaque émetteur) puis il sélectionne le point relais dans lequel il souhaite déposer sa remise.

Nous avons récapitulé ci-dessous les différents offres Chronopost et les garanties proposées. Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026. **Attention, en fonction de l'offre choisie, tous les titres de votre remise ne sont pas forcément garantis et donc remboursés en cas de vol, perte...**

Emetteur	Coût Chronopost	Garantie couverte
	0,75% de la valeur totale des titres Bimpli contenus dans la remise	Remboursement des titres Bimpli déclarés sur un portail émetteur. Les titres des autres émetteurs ne sont pas remboursés.
	1,55% de la valeur totale des titres Edenred contenus dans la remise	Remboursement des titres Edenred déclarés sur un portail émetteur dans la limite de 5 000 € de titres Edenred par colis. Les titres des autres émetteurs ne sont pas remboursés.
	1,80% de la valeur totale des titres Pluxee contenus dans la remise	Remboursement des titres Pluxee déclarés sur un portail émetteur dans la limite de 1 500 titres par colis tous émetteurs confondus avec en valeur pour Pluxee 5 000€ maximum.
	6,50 € HT au prorata du nombre de titres UP présents dans la remise + 7 € HT pour une remise jusqu'à 750 € tout émetteur confondu 8 € HT pour une remise comprise entre 751 € et 1 000 € tout émetteur confondu 12,5 € HT pour une remise comprise entre 1 001 € et 2 000 € tout émetteur confondu 15 € HT pour une remise comprise entre 2 001 € et 3 000 € tout émetteur confondu 18 € HT pour une remise comprise entre 3 001 € et 5 000 € tout émetteur confondu 22 € HT pour une remise comprise entre 5 001 € et 8 000 € tout émetteur confondu 25 € HT pour une remise comprise entre 8 001 € et 11 000 € tout émetteur confondu Exemple : une remise d'une valeur totale de 1 500 € contenant 50% de titre UP = 6,5/2 + 12,5€	Remboursement des titres de tous les émetteurs (Bimpli, Edenred, Pluxee, UP) déclarés sur l'espace commerçant UP.

Le restaurateur peut enfin choisir entre (1) l'impression d'une lettre de transport à coller sur le colis ou (2) la génération d'un code barre à présenter au point relais pour imprimer la lettre de transport.

6^{ème} étape : Le restaurateur place le bordereau de remise et les titres papier dans le colis qui devra être expédié à TESSI à l'adresse suivante : TCIDF, TTR – Centre de traitement, Bâtiment 4, 240 rue de Rosny, 93100 Montreuil.

7^{ème} étape : Après traitement, la remise est remboursée par chaque émetteur **uniquement par virement bancaire. Il est ainsi recommandé aux professionnels de s'assurer qu'ils ont bien transmis aux émetteurs le relevé bancaire de leur entreprise.** Chaque émetteur met à disposition la facture correspondante à la remise sur son portail web. Le restaurateur peut également suivre l'état de sa remise s'il a opté pour le transport Chronopost avec assurance proposé par les émetteurs (option 3).

4) Titre restaurant papier - commissions 2026 applicables à compter du 1er janvier 2026

Concernant les commissions des titres papier en 2026, l'UMIH a réussi à négocier un tarif adhérent pouvant aller, en fonction du circuit et de l'émetteur, jusqu'à -34 % par rapport au tarif public.

Attention, l'attribution du tarif adhérent UMIH n'est pas automatique. Nous vous remercions de vous reporter aux conditions d'accès, présentées ci-après, afin de pouvoir bénéficier de ce tarif.

	Tarif standard
Délai de règlement	7 jours
Tarif public	4,35%
Tarif adhérent UMIH * restauration	3,13%
Tarif adhérent UMIH * restauration rapide (56.10C)	3,75%
% réduction pour la restauration	-28%
% réduction pour la restauration rapide (56.10C)	-14%

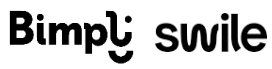
* tarif soumis à conditions d'accès

	Tarif standard
Délai de règlement	Heddomadaire
Tarif public	4,95%
Tarif adhérent UMIH *	3,26%
% réduction	-34%

* tarif soumis à conditions d'accès

	Tarif express	Tarif standard
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	7 jours
Tarif public	4,95%	4,50%
Tarif adhérent UMIH *	4,65%	3,50%
% réduction	-6%	-22%

* tarif soumis à conditions d'accès

	Tarif express	Tarif standard	Tarif lent
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	7 jours	21 jours
Tarif public	4,50%	4,00%	3,00%
Tarif adhérent UMIH *	4,27%	3,80%	2,85%
% réduction	-5%	-5%	-5%

* tarif soumis à conditions d'accès. Le tarif public Bimply comprend également un abonnement mensuel de 2€ HT par point d'acceptation offert aux adhérents UMIH

5) Titre restaurant dématérialisé – commissions 2026 applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Complément de paiement ***
	Tarif public	Papier	4,35% du montant HT + 1,1 € HT par semaine de frais uniquement les semaines ou une facture est émise	non	hebdomadaire	non
		Carte 1ère génération		oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Papier	3,13% du montant HT par transaction (3,75 % pour la rest. rapide 56.10C) + 1,1 € HT par semaine de frais uniquement les semaines ou une facture est émise	non	hebdomadaire	non
		Carte 1ère génération		oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire	Délai de règlement	Complément de paiement
	Tarif public	Carte	4,30% du montant HT + 0,06 € HT par transaction	oui	48 heures	non
	Tarif adhérent	Carte	2,68% du montant HT + 0,048 € HT par transaction	oui	48 heures	non

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire	Délai de règlement	Complément de paiement
	Tarif public	Carte 1ère génération	3,9% du montant HT + 0,08 € HT par transaction + frais mensuel de service : 2,5€ pour un volume inférieur à 200€ 4€ pour un volume entre 200€ et 1 500€ 15€ pour un volume supérieur ou égal à 1 500€	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3,2% du montant HT par transaction + 2 € HT frais mensuel	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire	Délai de règlement	Complément de paiement
	Tarif public	Carte 1ère génération	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public	Carte	4% du montant HT par transaction	oui	48 heures
	Tarif adhérent UMIH**	Carte	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	téléphone / tablette / caisse ou TPE	Jusqu'à 1,95% du montant HT	non	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	Carte	0%	oui	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	Carte	0%	oui	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2026	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	Carte	0%	oui	48 heures

Ces tarifs réservés aux adhérents UMIH représentent une baisse jusqu'à-35% par rapport aux tarifs publics en fonction des émetteurs. Ils seront applicables sous réserve que les professionnels respectent la procédure indiquée ci-dessous.

Remarques concernant les tarifs titres restaurant dématérialisés

* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire négociée par chaque restaurateur avec sa banque ainsi que de la typologie de carte choisie par l'émetteur.

** Tarif soumis à condition d'accès

*** Complément de paiement : Les émetteurs ont développé cette option qui permet à l'utilisateur d'associer un compte bancaire à sa carte titre restaurant. Cette solution permet ainsi à l'utilisateur qui le souhaite, de régler une addition supérieure à 25 euros ou supérieur à son solde TR avec un seul moyen de paiement. Les commissions TR ne s'appliquent que sur la part titre restaurant dans la limite de 25 euros, au-delà les frais bancaires sont appliqués sur la transaction.

Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2026

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2026 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom, raison sociale, contact, tel, adresse postale, mail)
- Le ou les N° de remettant ou code affilié de son/ses établissements. Ce numéro figure sur sa facture.
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2026 éditée par l'UMIH départementale (attestation tamponnée sur papier entête, facture acquittée avec tampon de l'UMIH départemental)
- Une adresse email

Le justificatif d'adhésion (**attestation tamponnée sur papier entête ou facture acquittée tamponnée**) doit être délivré par chaque UMIH Départementale et transmis par le professionnel adhérent à chaque émetteur pour pouvoir bénéficier du tarif adhérent. Idem pour les structures associées qui devront fournir un justificatif mentionnant leur adhésion à l'UMIH.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-FR@edenred.com
- Pour Pluxee → accords.syndicats.fr@pluxee-group.com
- Pour Bimpli → affilié.premium@bimpli.com **Attention l'adresse a changé !**
- Pour UP Coop → reseau.repas@up.coop
- Pour Swile → umih@swile.fr
- Pour Ekip → partenaire@ekip.app

Pour la société Edenred, les professionnels ont aussi la possibilité de se connecter à l'espace Partenaire Edenred pour y déposer leur justificatif d'adhésion à l'UMIH valable pour 2026. L'adresse email habituelle reste également disponible.

Attention : ces adresses mails ne traitent pas des questions relatives aux remises. Pour toute question relative aux émetteurs, merci de prendre contact directement avec leurs service clients aux coordonnées figurant au point 6 de cette circulaire.

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès des émetteurs, nous vous confirmons que les professionnels qui bénéficiaient du tarif adhérent en 2025 continueront de bénéficier automatiquement du tarif adhérent jusqu'au 31 mars 2026 (28 février 2026 pour UP et Pluxee). Passé ce délai et sans transmission de leur part des éléments justifiant de leur adhésion à une UMIH Départementale, le tarif public s'appliquera.

Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :

- Le 1^{er} du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1^{er} et le 15 du mois en cours. *Exemple : transmission par l'adhérent le 3 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1^{er} mai.*
- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours. *Exemple : transmission par l'adhérent le 21 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mai.*

La durée de traitement des demandes peut varier selon l'émetteur.

6) Service clients émetteurs

Pour toute question relative au remboursement des titres (délai, montant, commissions, ...), les restaurateurs sont invités à se connecter aux différents portails mis en place par les émetteurs et à poser leur question dans la rubrique « contact » ou à leur envoyer directement un email. Un accueil téléphonique est également mis en place par certains émetteurs.

Emetteur	Téléphone	Horaires d'ouverture	Contact
	01 74 31 86 00	Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00	Plateforme : https://partenaire.edenred.fr
	08 25 60 16 50	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 (Service 0,18 € / min + appel)	Plateforme : https://commercants.pluxee.fr/home
	08 25 08 42 88	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 (Service 0,20 € / min + appel)	Plateforme : https://moncommerce.upcoop.com
	05 61 61 10 40	Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00	Email : affilies@swile.co
	01 77 17 30 72	Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00	Email : info@restoflash.fr
			Email : restaurants@worklife.io
			Email : partenaire@equip.app
			Email : partenaires@getmucho.fr
			Email : contact@coupdepousse.com